



Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly

Hôtel de Ville • BP 2 • 73401 UGINE cedex • Tél. 04 79 37 34 99 • Fax 04 79 37 36 07 contact@contrat-riviere-arly.com

COMITE SYNDICAL

Compte rendu

Séance du 9 décembre 2015, 18h-19h30
Mairie d'Ugine

Le comité syndical du SMBVA, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2015, s'est réuni le mercredi 9 décembre 2015 à 18h, en séance publique à la mairie d'Ugine, salle du Conseil municipal.

CONSEILLERS SYNDICAUX :

Nombre de membres en exercice : 21

Quorum : 11

Présents : 14 dont 12 titulaires, 2 suppléants

Nombre de délégués représentés : 0

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS

Raymond COMBAZ	CC Beaufortain	Philippe GARZON	Co.RAL
Paul MARTIN	CC Beaufortain	Denis HENNEQUIN	CoRAL
Annick CRESSENS	CC Beaufortain	Patrick PECCHIO	CoRAL
Thérèse LANAUD	Le Bouchet Montcharvin	Colette GONTHARET	CoRAL
Catherine PERRET	CC Pays du Mont Blanc	Pierre OUVRIER-BUFFET	Com'Arly
Pierre BESSY	CC Pays du Mont Blanc	Frédéric REY	Com'Arly

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS PRÉSENTS

Nicole BERNARD-BERNADET	Serraval	Hervé MURAZ-DULAURIER	Co.RAL
-------------------------	----------	-----------------------	--------

DELEGUES EXCUSES

Carole JOGUET	CC Beaufortain	Patrick LATOUR	CoRAL
Edouard MEUNIER	CC Beaufortain	Frédéric BURNIER-FRAMBORET	CoRAL
Christophe BOUGAULT-GROSSET	CC Pays du Mont Blanc	Philippe PRUD'HOMME	CC Pays de Faverges
Edith ALLARD	CC Pays du Mont Blanc	Christian BAILLY	CC Pays de Faverges
Bruno GUIDON	Serraval		

Récapitulatif– (n°/objet) :

POINTS A L'ORDRE DU JOUR	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2015	2
	COMMUNICATIONS : ARRETES ET DECISIONS PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT	2
	Décision n°2015-15 du 03/08/2015 – Convention d'informations réciproques relative à l'opération « C-101 Mesures, analyses et propositions d'adaptation des régimes hydrologiques des cours d'eau à enjeux du bassin du Doron de Beaufort » avec EDF	2
	Décision n°2015-16 du 05/10/2015 – Contrat d'assurance pour les locaux	2
	DELIBERATIONS : FINANCES	3
	n°15-17 : Vote du budget primitif 2016	3
	OPERATIONS	5
	n°15-18 : Demande de subvention – Levé LIDAR complémentaire dans le cadre de la gestion des matériaux de l'Arly	5
	INFORMATIONS DIVERSES	6
	Réforme GEMAPI	6
Plan de gestion des matériaux : mise en œuvre	7	

La séance est ouverte par Philippe Garzon, président du SMBVA.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 octobre 2015

Le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATIONS : Arrêtés et Décisions pris en vertu des délégations données au Président

Décision n°2015-15 du 03/08/2015 – Convention d'informations réciproques relative à l'opération « C-101 Mesures, analyses et propositions d'adaptation des régimes hydrologiques des cours d'eau à enjeux du bassin du Doron de Beaufort » avec EDF

Rapporteur : Philippe Garzon

Dans le cadre de la réalisation de l'opération « C-101 Mesures, analyses et propositions d'adaptation des régimes hydrologiques des cours d'eau à enjeux du bassin du Doron de Beaufort », le SMBVA signe la convention d'informations réciproques avec EDF dans le strict sur la période du 10 août au 2 octobre 2015

Décision n°2015-16 du 05/10/2015 – Contrat d'assurance pour les locaux

Rapporteur : Philippe Garzon

Le SMBVA signe le contrat « habitation » auprès de GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE située 50, rue de Saint Cyr, 69 251 LYON Cedex 09, pour les locaux situés dans la mairie d'Ugine sis place de l'Hôtel de Ville 73400 UGINE.

La cotisation annuelle s'élève à 87.50 € HT soit 105 € TTC

DELIBERATIONS : FINANCES

n°15-17 : Vote du budget primitif 2016

Rapporteur : Philippe Garzon

Conformément au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du comité syndical du 27 octobre 2015, il est proposé d'approuver comme suit le Budget Primitif 2016 du SMBVA :

Section de fonctionnement	
DEPENSES	BP 2016
011 - Charges à caractère général	328 480
012 - Charges de personnel et frais assimilés	106 840
Total des dépenses réelles	435 320
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 380
<i>Total des dépenses d'ordre</i>	<i>1 380</i>
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	436 700

Section de fonctionnement	
RECETTES	BP 2016
74 - Dotations, subventions, participations	436 700
013 - Atténuation de charges	0
Total des recettes réelles	416 000
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	436 700

Section d'investissement	
DEPENSES	BP 2016
21 - Immobilisations corporelles	1 380
Total des dépenses réelles	1 380
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 380

Section d'investissement	
RECETTES	BP 2016
13 - Subventions d'investissement reçues	0
Total des recettes réelles	0
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 380
<i>Total des recettes d'ordres</i>	<i>1 380</i>
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 380

Le budget primitif 2016 s'équilibre ainsi :

Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	436 700 €	436 700 €
INVESTISSEMENT	1 380 €	1 380 €
Total	438 080 €	438 080 €

La participation des membres définie dans la clef de répartition statutaire se fait de la façon suivante. Ce tableau intègre également les subventions demandées auprès des partenaires :

		2016
<u>CORAL</u>	30,2%	21 140
<u>CCB</u>	25,8%	18 060
<u>CCPF</u>	10%	7 000
<u>COM'ARLY</u>	12%	8 400
<u>CC Pays du Mont Blanc</u>	18%	12 600
<u>LE BOUCHET</u>	2%	1 400
<u>SERRAVAL</u>	2%	1 400
TOTAL	100%	70 000 €
<u>DEPARTEMENT</u>		14 000
<u>AGENCE DE L'EAU</u>		227 000
<u>REGION</u>		125 700
TOTAL DES PARTICIPATIONS		436 700 €

>>>>>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical :

- **Approuve le Budget Primitif 2016 du SMBVA.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 15 décembre 2015

OPERATIONS

n°15-18 : Demande de subvention – Levé LIDAR complémentaire dans le cadre de la gestion des matériaux de l'Arly

Rapporteur : Philippe Garzon

Dans le cadre de la gestion des matériaux de l'Arly, démarche initiée avec le plan de gestion des matériaux des principaux cours d'eau de l'Arly, il est proposé d'établir un nouveau levé LIDAR (levé topographique aéroporté) sur le tronçon de l'Arly entre l'amont de Moulin Ravier et la confluence avec l'Isère.

Il est rappelé que les glissements de terrains de Moulin Ravier et Cohennoz, activés lors de la crue de mai 2015 ont libérés près de 450 000 m³ de matériaux. Ces matériaux ont été emportés et/ou stockés temporairement dans le lit de l'Arly.

Les épisodes de hautes eaux qui se sont déroulés depuis mai dernier ont confirmés :

- la forte capacité du tronçon de l'Arly à l'aval de Moulin Ravier, à mobiliser et à faire transiter les volumes, très importants, de matériaux qui y sont stockés,
- la vulnérabilité des installations à l'aval des gorges (prise d'eau, rejets, réseaux) fortement impactés par l'engrèvement et nécessitant un suivi en cas de crues et des interventions récurrentes.

L'objectif de ce nouveau levé est de mesurer les évolutions du transit des matériaux dans l'Arly, de Moulin Ravier à la confluence Arly-Isère, sur l'année 2015.

Cette opération sera réalisée de façon groupée à travers un groupement de commande. Le SMBVA prendra en charge le levé du tronçon de l'Arly, de Moulin Ravier à la limite du domaine public fluvial, situé au pont des Mollières à Ugine. L'Etat prendra en charge le levé du domaine public fluvial de l'Arly jusqu'à la confluence avec l'Isère.

L'exploitation des données acquises et le bilan volumétrique sera réalisée par les techniciens du Département.

Le plan de financement est le suivant :

Intitulé de l'opération	Montant total TTC	Agence de l'eau	Conseil Régional	Maitre d'ouvrage SMBVA
Levé LIDAR Arly aval	7 500 €	50% 3 750 €	30% 2 250 €	20% 1 500 €

>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical :

- ***Approuve l'opération et son plan de financement,***
- ***Sollicite les subventions auprès de l'Agence de l'eau, du Conseil Régional ou tout autre partenaire financier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 15 décembre 2015

INFORMATIONS DIVERSES

Réforme GEMAPI

Philippe Garzon précise que ce point est évoqué dans un cadre général, afin d'engager la démarche de réflexion à l'échelle du bassin versant.

Il rappelle que dans le cadre de la création du SMBVA (au 01/01/2013) avec pour outil, le contrat de rivière, le choix avait été fait par les élus des EPCI membres, de rester sur une compétence étude sans intégrer de compétence travaux.

Philippe Garzon rappelle que les crues successives de 2015 ont montré dans certains cas, des problématiques de réactivité et de questionnements sur les maitrises d'ouvrage des opérations à engager.

Il ajoute qu'il paraît opportun d'envisager une gestion plus globale en intégrant la compétence travaux.

Les principes de la réforme sont présentés :

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014, crée la compétence GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations à l'échelle communale avec transfert obligatoire aux EPCI à fiscalité propre.

Les EPCI peuvent faire le choix d'exercer cette compétence en propre ou de la déléguer ou transférer à un syndicat de bassin versant. Le « schéma type » reconnaît 2 types de structures gestionnaires :

- *EPAGE (introduit par loi MAPTAM) : Etablissement public d'Aménagement et de Gestion des Eaux,*
- *EPTB : Etablissement Public Territorial de Bassin,*

Il est rappelé que le fondement de cette réforme est de développer une maîtrise d'ouvrage territoriale en intégrant les compétences de gestion des cours d'eau et des ouvrages hydrauliques, à celles de gestion de l'urbanisme afin de mettre en place des stratégies de développements cohérentes vis-à-vis du risque inondations.

La date d'application initialement fixée au 01/01/2016 par la loi MAPTAM a été reportée au 01/01/2018 par la loi NOTRE.

La loi crée un bloc de compétences comprenant les missions relatives à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations définies aux 1, 2, 5 et 8 du L 211-7 du CE :

- *Aménagement de bassin hydrographique, type, restauration de champs d'expansion de crues, de la morphologie des cours d'eau, de leurs espaces de mobilité,...*
- *Entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau : type entretien de la ripisylve,*
- *Défense contre les inondations (gestion des ouvrages de protection hydraulique),*
- *Restauration des milieux aquatiques : zones humides, continuité des cours d'eau, transit sédimentaire, y compris en l'absence d'enjeux liés à la prévention contre les inondations.*

Cette compétence GEMAPI n'intègre pas d'autres volets de la gestion des cours d'eau de type : maîtrise des eaux pluviales et eaux de ruissellement, lutte contre la pollution, dispositifs de surveillance, animation et concertation.

Toutefois les structures gestionnaires peuvent faire le choix d'élargir ou non le champ de compétence GEMAPI en fonction des problématiques rencontrées.

Philippe Garzon précise qu'il est nécessaire de garder une proximité avec les outils de gestion mis en place et les moyens mobilisés. Il est nécessaire d'assurer une maîtrise d'ouvrage ayant une assise technique et financière, mais qui reste raisonnée et opérationnelle.

Annick Cressens souligne que l'application de cette réforme est une opportunité pour réfléchir au mode de gestion actuel et à sa réorganisation : périmètre pertinent, champ des compétences, fonctionnement.

Pierre Bessy précise que les communes de Praz sur Arly et Megève via la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc ont anticipé la prise de compétence GEMAPI. Celle-ci a été créée au niveau de la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc, à l'occasion d'une révision statutaire concernant la compétence cours d'eau.

Le choix a été fait de transférer la compétence GEMAPI au SM3A, Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords. Ce syndicat créé, il y a une vingtaine d'années, est un syndicat intégral (EPTB) chargé du volet étude et travaux sur le bassin versant de l'Arve (structure porteuse de 2 contrat de rivière sur l'Arve, un SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux et plusieurs contrats de rivière sur les principaux affluents).

Pierre Bessy ajoute que suite à la crue de mai 2015, le SM3A est intervenu, compte tenu de sa structure et de ses compétences, très rapidement au niveau de ces 2 communes en menant des travaux d'enlèvement d'embâcles.

Le transfert de compétence a été réalisé sur ce syndicat dans l'attente de la structuration de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant Arly.

L'un des fondements de cette réforme GEMAPI est bien de garder une gestion des cours d'eau par bassin versant.

Paul Martin s'interroge sur la responsabilité des collectivités vis-à-vis de cette compétence.

Il est rappelé que le riverain reste actuellement et restera avec GEMAPI, en tout premier lieu responsable de l'entretien de ces parcelles. Vis-à-vis des interventions des collectivités sur les boisements de berges, celle-ci se fera comme actuellement dans le cadre d'une DIG. En cas de recours, les recherches de responsabilités seront établies.

Philippe Garzon évoque l'état des lieux départemental, des structures gestionnaires des cours d'eau, dans la perspective de l'évolution GEMAPI. Celui-ci a été établi par la DDT73

Afin d'avancer sur la structuration de la GEMAPI sur le bassin versant, Philippe Garzon propose :

- que soit transmise la synthèse départementale réalisée par la DDT73,
- que soit mis en place un groupe d'élus référents des EPCI du bassin versant (configuration similaire à celle de la constitution du SMBVA).

Une restitution de l'avancée de la réflexion sera régulièrement présentée au comité syndical.

Plan de gestion des matériaux : mise en œuvre

Il est rappelé que le plan de gestion des matériaux des cours d'eau du bassin versant est en cours de définition.

Suite à la crue de mai 2015, un diagnostic complémentaire a été mené afin d'adapter l'état des lieux initial des cours d'eau.

Les sites à enjeux ont été identifiés : problématique transit sédimentaire, exhaussement, incision,

Dans le cadre de la phase 3 concernant la définition des protocoles de gestion sur les sites à enjeux, des visites de terrains sont organisées (le 16/12 dans le Beaufortain, Arly amont et Chaise) avec les élus référents, DDT, SMBVA et ETRM, bureau d'études spécialisé en risque torrentiel, mandaté pour l'étude.

Cette phase permettra d'obtenir sur 10 sites prioritaires un mode de gestion adapté en gestion préventive et post crue.

Compte tenu de la propriété privée des cours d'eau (hors domaine public fluvial sur l'Arly à l'aval d'Ugine), les interventions envisagées sous maîtrise d'ouvrage des collectivités locales compétentes, devront faire l'objet d'une régularisation administrative de type convention avec les riverains ou déclaration d'intérêt général. Ceci de façon analogue à l'entretien des boisements de berges.

Dans la mesure où le volet gestion du transit sédimentaire relève de la compétence GEMAPI, le lien est fait avec l'intérêt d'avancer que la structuration de la compétence en vue de la mise en œuvre du plan de gestion des matériaux.

Programmation 2016 – entretien des boisements de berges et lutte contre la propagation des invasives

La programmation des travaux 2016 est en cours de définition. Les propositions d'interventions seront soumises aux élus des EPCI pour avis.

Information et sensibilisation – nouvelles fiches boites à outils

2 nouvelles fiches boites à outils ont été éditées :

- Pollutions accidentelles,
- Travaux en cours d'eau,

Celles-ci seront prochainement transmises en version papier aux communes et communautés de communes. Elles sont également téléchargeables sur le site : <http://www.contrat-riviere-arly.com/fr/documents/telechargement.htm> .

Actualités du contrat-riviere-arly.com

Les actualités du site sont régulièrement mises à jour, tous les travaux engagés font l'objet d'une fiche synthétique. Les élus sont invités à consulter cette rubrique : <http://www.contrat-riviere-arly.com/fr/accueil/index.htm> .

Aucune autre question n'étant soumise au débat, M. le Président lève la séance à 19h30.

Ugine, le 14/12/2015

Philippe Garzon

Président du SMBVA